

Profil de pays établi pour le
Rapport mondial de suivi sur l'Éducation pour tous 2007
Un bon départ : protection et éducation de la petite enfance

Tunisie

Programmes de protection et d'éducation de la petite enfance (PEPE)

Compilés par le
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)
Genève (Suisse)

2006

Le présent profil a été établi à la demande de l'équipe responsable du Rapport mondial de suivi sur l'Éducation pour tous comme document d'information pour l'aider à établir l'édition 2007 du Rapport. L'équipe n'a pas retravaillé le manuscrit. Les informations que l'on trouvera dans la série des profils ont été compilées par le BIE. Il est arrivé que ces données soient révisées et/ou complétées grâce à l'aimable soutien de ministères de l'éducation et de bureaux de l'UNICEF dans le monde. Les points de vue et opinions exprimés dans le présent document ne sont pas nécessairement ceux des responsables du Rapport mondial de suivi sur l'Éducation pour tous ou de l'UNESCO. Le présent profil peut être cité accompagné de la mention suivante : « Profil de pays établi à la demande de l'équipe responsable du Rapport mondial de suivi sur l'Éducation pour tous - Un bon départ : protection et éducation de la petite enfance ». Pour plus d'informations, s'adresser à : efareport@unesco.org

TUNISIE

Programmes de protection et éducation de la petite enfance (PEPE)

A. INFORMATIONS GENERALES, STATISTIQUES ET INDICATEURS

Age d'entrée dans l'enseignement obligatoire (si applicable) :

Selon l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), l'enseignement obligatoire concerne le groupe d'âge de 6 à 16 ans.

1. PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT PREPRIMAIRE (CITE 0)

(CITE = Classification internationale type de l'éducation)

1.1. Définition officielle des programmes CITE 0 (préprimaire) :

Enseignement préprimaire.

1.2. Groupe d'âge concerné par les programmes CITE 0 :

3-5 ans

1.3. Programmes CITE 0: statistiques et indicateurs (source : ISU)

1.3.1. Scolarisation :

	Pourcentage	Année
Taux brut de scolarisation	21,8	2002-03
Taux net de scolarisation	21,7	2002-03
Pourcentage d'enfants entrant dans le primaire ayant une expérience du préprimaire	<i>Non disponible</i>	

(**) Estimation de l'ISU.

1.3.2. Taux de scolarisation par groupe d'âge, 2002-03 (pourcentage, y compris les premières années d'éducation primaire si pertinent) :

Moins de 3 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans
0,0	16,1	19,0	29,3	0,0	0,0
			7,9(*)	95,9(**)	97,4(**)

Estimation de l'ISU. (*) Inscrits en primaire. (**) Taux de scolarisation en primaire.

1.3.3. Enseignants, 2002-03 :

Personnel enseignant (total)	Dont femmes (%)	Pourcentage d'enseignants formés (tous)	Pourcentage d'enseignants formés (hommes)	Pourcentage d'enseignants formés (femmes)
5.745	95,2

(...) Non disponible.

1.3.4. Financement : Non disponible

	Pourcentage
Dépenses publiques ordinaires par enfant en pourcentage du Produit National Brut par habitant	...

1.3.5. Principales sources de financement :

Non disponible

2. AUTRES PROGRAMMES PEPE

(Généralement, les programmes qui précèdent l'enseignement préprimaire)

2.1. Définition officielle des autres programmes PEPE :

Non disponible

2.2. Groupe d'âge concerné par les autres programmes PEPE :

Non disponible

2.3. Nombre estimé d'enfants bénéficiaires des autres programmes PEPE :

Non disponible

B. INFORMATION DE BASE SUR LES PROGRAMMES PEPE (Y COMPRIS L'ENSEIGNEMENT PREPRIMAIRE, CITE 0)

3.1. Cadre légal de référence pour les programmes PEPE :

L'éducation préscolaire trouve dans la loi du 23 juillet 2002 son fondement juridique. En effet, l'article 16 de la loi précise que l'éducation préscolaire est dispensée dans des établissements et des espaces spécialisés ouverts aux enfants âgés de trois (3) à six (6) ans. Elle est destinée à socialiser les enfants et à les préparer à l'enseignement scolaire. La dernière année, qui concerne la tranche d'âge de 5 à 6 ans, constitue une année préparatoire au cycle primaire.

3.2. Entité(s) officielle(s) chargée(s) de la supervision ou de la coordination :

L'éducation préscolaire et la formation des cadres de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation physique et sportive relèvent du Ministère de la jeunesse, de l'enfance et du sport.

Les jardins d'enfants relèvent du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance ; les écoles coraniques du Ministère des Affaires Religieuses ; et l'année préparatoire du Ministère de l'Education et de la Formation (voir point 3.10).

3.3. Autres entités participant à l'offre de programmes PEPE (par exemple, municipalités, gouvernements locaux, etc.) et principaux types d'offre (par exemple, services publics, privés, mixtes, communautaires, etc.) :

Il y a des jardins d'enfants municipaux et une nette augmentation du nombre des jardins d'enfants privés.

3.4. Type de personnel en charge des programmes PEPE (enseignants, assistants, autre type de personnel) :

Le personnel pédagogique des jardins d'enfants est composé de deux catégories :

- les cadres spécialisés (au nombre de 859) : les diplômés des instituts relevant du Ministère de la jeunesse et de l'enfance, ainsi qu'un certain nombre d'instituteurs du premier cycle de l'enseignement de base ; et
- les cadres non spécialisés (au nombre de 2 300) : cette catégorie se compose de ceux qui ont un niveau de septième année secondaire et plus et qui n'ont pas reçu une formation de base dans ce domaine ; des sessions de formation sont organisées à leur intention afin de les préparer à cette tâche.

3.5. Type de formation que reçoit le personnel :

Non disponible

3.6. Politiques nationales et réformes récentes :

L'intérêt porté à l'éducation préscolaire s'est traduit récemment par la décision de généraliser l'année préparatoire à 5 ans et de l'intégrer à l'enseignement de base à partir de l'année scolaire 2001-2002.

3.7. Initiatives visant les enfants les plus vulnérables et défavorisés :

Non disponible

3.8. Programmes/projets spéciaux visant l'amélioration ou l'expansion de la PEPE :

Non disponible

3.9. Information sur le curriculum (si applicable) et/ou les contenus des programmes PEPE :

3.9.1. Objectifs et finalités :

L'enseignement préprimaire a pour objet de participer, en complémentarité avec le milieu familial, au développement psychomoteur, mental et affectif de l'enfant et au développement de ses aptitudes à l'expression. Il vise aussi à stimuler son pouvoir créateur, à enrichir son imagination et à l'aider à s'intégrer dans son milieu social.

3.9.2. Domaines d'apprentissage et méthodes d'enseignement/apprentissage :

Les jardins d'enfants organisent des activités diverses, à savoir les jeux, les activités théâtrales, musicales, manuelles, les arts plastiques, la danse, l'activité culinaire, le jardinage, l'élevage des animaux, etc. Les principes fondamentaux dans ce domaine sont : le respect de la personnalité de l'enfant, de son autonomie et de sa liberté dans le mouvement et l'expression ; et sa responsabilisation.

Les institutions du préscolaire fonctionnent selon la méthode des projets et selon une organisation de l'espace qui permet l'interférence et la complémentarité des activités et laisse une grande liberté de choix pour l'enfant.

3.9.3. Nombre moyen d'heures par semaine et de semaines par année :

Cinq jours par semaine, 23 heures par semaine.

3.10. Autres informations pertinentes

En dépit de l'amélioration du taux de couverture dans les jardins d'enfants (de 7,1 % en 1990 à 12,6 % en 1998 et à 14,25 % en 2000) nous constatons que ce taux reste encore faible puisque la majorité des enfants âgés de 3 à 6 ans ne fréquentent pas les jardins d'enfants. Nous notons aussi une baisse du nombre des jardins d'enfants municipaux (250 en 1990 contre 155 en 2000) et une nette augmentation du nombre des jardins d'enfants privés (262 en 1990 contre 1 168 en 2000). Ceci est le résultat d'une politique favorable à toute initiative privée et aux multiples encouragements et avantages prévus par la législation en vigueur en matière d'investissement. (MEN, 1999 et 2001).

Trois structures principales se partagent l'éducation préscolaire :

Les jardins d'enfants : Ce sont des institutions socio-éducatives qui relèvent de la tutelle du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance et appartiennent soit au secteur privé, ou semi-étatique (collectivités locales), ou aux associations spécialisées. Les jardins d'enfants sont régis par un cahier des charges institué le 28 mars 2003 qui définit leurs missions ainsi que les conditions d'ouverture et les normes de leur fonctionnement.

Les « Kouttab » : Accueillant également les enfants de 3 à 5 ans, ce sont des institutions éducatives ayant pour mission de les initier à l'apprentissage du Coran, de l'écriture, de la lecture et du calcul. Ils relèvent de la tutelle du Ministère des Affaires Religieuses.

L'année préparatoire : Intégrée à l'enseignement de base, cette année n'est pas obligatoire. Supervisée par le Ministère de l'Education et de la Formation, elle a lieu soit dans les écoles primaires publiques, soit dans des institutions privées ou semi-publiques. (*Rapport national sur le développement de l'éducation, 2004*)

C. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT PEPE (SI POSSIBLE, A REUNIR EN COLLABORATION AVEC LES BUREAUX DE L'UNICEF)

4.1. Les programmes d'éducation parentale s'adressent généralement aux familles ayant des enfants âgés de moins de 6 ans. Merci d'inclure les informations relatives à tout programme d'éducation parentale dans votre pays selon le tableau ci-dessous : (*Non disponible*)

Type de programme	Oui ou Non (noter pour chaque programme)	Nombre estimé de bénéficiaires (si possible)
Education parentale offerte dans le cadre des centres d'assistance et d'éducation pour la petite enfance		
Comme composante des programmes de santé et nutrition, en incluant par exemple des informations sur le développement de l'enfant au cours de visites à domicile		
Groupes de parents se réunissant pour discuter des aspects liés au développement, à la santé et à l'état nutritionnel de leurs jeunes enfants		
Comme composante de programmes destinés aux adolescents, programmes de formation pour la vie ou d'alphabétisation		
Emission de mass media, telle que <i>La Rue Sésame</i> , avec des moyens de communication pour et avec les enfants		
Autres (spécifier)		

Certains de ces programmes sont-ils destinés spécifiquement aux personnes vulnérables, pauvres, défavorisées ou exclues ? Si oui, lesquels ? (Inclure/joindre toute information additionnelle pertinente, si disponible)

En général, les programmes de prévention et de prise en charge des catégories menacées d'exclusion sociale. Dans ce cadre, les structures régionales de promotion sociale (DPS et CDIS) assurent des activités d'encadrement en faveur des personnes cibles qui visent leur réhabilitation et leur réinsertion sociale.

Pour les adolescents et les jeunes menacés d'exclusion, des activités éducatives et de réhabilitation sont mises en place par les Centres de défense et d'intégration sociales (CDIS). Pour les familles en difficulté (adultes analphabètes, familles menacées de dislocation), des programmes d'encadrement sont assurés par les structures sociales pour améliorer les compétences éducatives de ces familles, favoriser le dialogue et instaurer des relations de respect et entente entre tous les membres de la famille.

4.2. Y a-t-il un système au niveau national pour le suivi du développement des enfants ou pour vérifier leur attitude à la scolarité avant leur entrée en primaire ?

Non disponible

4.3. Y a-t-il une politique concernant la petite enfance (PEPE, etc.) approuvée ? Dans le cas négatif, y a-t-il une politique en cours d'élaboration ?

Non disponible

[Information révisée par le Ministère des affaires sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger, janvier 2006.]